

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille dix-sept, le 14 décembre, le Comité syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Lucmau (Gironde), sous la présidence de Monsieur Renaud LAGRAVE, porteur du pouvoir de Madame Geneviève BARAT.

Étaient Présents : M. SARTRE Philippe porteur des pouvoirs de MM COUTIERE Dominique et ROUCHALEOU Sylvain, M. THIERRY Nicolas, Mme VALIORGUE Magali, M. DEDIEU Vincent, M. DUNOGUES Yves, M. ICHARD Vincent, M. LASSALLE Jean-Claude, Madame LE YONDRE Nathalie porteur du pouvoir de MM. DELUGA François et LAFON Bruno, Mme NAYACH Laure porteur des pouvoirs de Mmes LAMARQUE Gisèle et NADAU Marie-Françoise, M. PEDEUBOY Jean-Louis, Mme PIQUEMAL Sophie, M. SORE Serge porteur du pouvoir de M. CARRERE Paul et de Mme TAPIN Marlène ; MM. COUTIERE et ROUCHALEOU ayant donné pouvoir à M. SARTRE, MM. DELUGA ET LAFON ayant donné pouvoir à Mme LE YONDRE, Mmes LAMARQUE et NADAU ayant donné pouvoir à Mme NAYACH, M. CARRERE et Mme TAPIN ayant donné pouvoir à M. SORE, Mme BARAT ayant donné pouvoir à M. LAGRAVE.

**VIE INSTITUTIONNELLE : Modification des statuts du SM du Parc naturel régional des Landes de Gascogne**

Les statuts du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Landes de Gascogne ont été approuvés par arrêté préfectoral du 21 janvier 1971 et modifiés par les arrêtés du 8 février 1972, 2 février 1976, 1<sup>er</sup> décembre 1978, 28 mai 1982, 30 décembre 1987, 8 mars 1994 et 31 mars 2014.

Les lois MATPAM et NOTRe ont modifié le paysage institutionnel. Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts du Syndicat Mixte.

Les modifications sont :

De manière générale la région Aquitaine a été modifiée en région Nouvelle Aquitaine, les conseils généraux en départementaux, les conseillers régionaux d'Aquitaine en conseillers régionaux Nouvelle Aquitaine et les conseillers généraux en conseillers départementaux.

Article 2 : Composition.

Adjonction de Bordeaux Métropole,

Possibilité, pour les communes du périmètre d'études n'ayant pas adhéré à la charte en 2014 de pouvoir adhérer,

Suppression des Communautés de communes Haute Lande et pays d'Albret au profit de la communauté des communes « Cœur Haute Lande »

Article 5 : objet et compétences.

Remplacement de la dénomination de la marque « Parc naturel régional » par « Valeurs Parc naturel »

Article 8-1 : Membres du comité syndical avec voix délibératives.

EPCI : 7 représentants au lieu de 6

Ajout de Bordeaux et deux représentants au lieu de 1.

Article 8-3 Désignations des représentants du collège des communes, du collège des EPCI et des agglomérations portes.

Suppression de « du collège des EPCI et des agglomérations portes ».

Création d'un article 8-4 : désignation des représentants des EPCI, agglomération et métropole porte.

Article 17-2 Cotisations statutaires

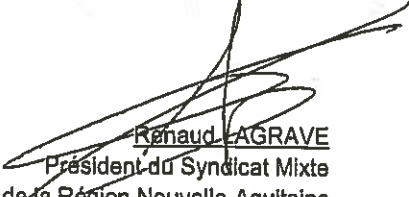
Collège de l'agglomération et métropole porte :

Ajout de « la cotisation est fixée à 30 000 € pour Bordeaux Métropole.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical unanime DECIDE :

- d'approuver la modification des Statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, comme joints en annexe.

Fait pour valoir ce que de droit,  
à Belln-Béliet, le 15 décembre 2017

  
Renaud LAGRAVE  
Président du Syndicat Mixte  
Vice-président de la Région Nouvelle-Aquitaine

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

VIE INSTITUTIONNELLE : Modification des statuts du SM du Parc naturel régional des Landes de Gascogne

---

Date de transmission de l'acte : 22/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 22/12/2017

---

Numéro de l'acte : 106-2017 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 033-253301402-20171214-106-2017-DE

---

Date de décision : 14/12/2017

Acte transmis par : Marie-Ange SALLES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Aménagement du territoire